

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE
À L'APPEL À PROJETS DE L'ADEME « E-TRANS
VEHICULES LOURDS ELECTRIQUES 2024 »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, la délibération n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé le dépôt de candidature de GrandAngoulême à l'appel à projets de l'ADEME « E-Trans Véhicules lourds électriques 2024 », ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 : En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès de l'ADEME après autorisation du bureau communautaire, titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 OCT. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Michel GERMANEAU

Reçu en Préfecture
le : - 4 OCT. 2024
Affiché ou notifié
le : - 4 OCT. 2024